



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**5 JANVIER 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 5 janvier 2026, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire Monsieur Daniel Pinsonneault.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau  
Mme Élodie Tricoire  
M. François Gagnon  
M. Denis Larocque  
M. Pierre Dignard  
M. Benoît Poirier

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2026-01-01**

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : François Gagnon  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-01-02**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Pierre Dignard

Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 5 JANVIER 2026 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
  - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2025®
  - 5.3 Formation des comités 2026 ®
  - 5.4 Décompte progressif no.4- Génératrices fixes ®
  - 5.5 Décompte progressif no.3- Aménagement écocentre ®
  - 5.6 Décompte progressif no.8- Agrandissement hôtel de ville ®
  - 5.7 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ®
  - 5.8 Règlement de taxation 2026-01 ®
  - 5.9 Avis de motion- Projet de règlement 2026-02 ®
  - 5.10 Projet de règlement 2026-02 relatif à l'encadrement des séances du conseil ®
  - 5.11 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle ®
  - 5.12 Octroi contrat- Démolition, reconstruction et nettoyage après sinistre du Centre Barberivain ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
  - 6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 6.2 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
  - 6.3 Second projet de résolution -Demande de PPCMOI 2025-001 pour le projet de la marina ®
  - 6.4 Amendement du règlement 2003-08-16 ®
  - ~~6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2025-12-0001 : 167, 40<sup>e</sup> avenue®~~
7. Communications et projets spéciaux
  - 7.1 Dépôt d'une demande d'aide financière du Programme pour les écocentres ®
8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Mandat offre de services- Fauchage des fossés ®
  - 8.2 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM ®
  - 8.3 Dépôt du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie
10. Loisirs et vie communautaire
  - 10.1 Embauche préposé patinoire ®
  - 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

11. Correspondance
  - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-01-03**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2025**

Proposé par : Élodie Tricoire  
Appuyé par : Benoit Poirier  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 décembre  
2025 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-01-04**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE BUDGET DU 8 DÉCEMBRE 2025**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8  
décembre 2025 portant sur le budget soit accepté tel que  
rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

### **PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (divers sujets)**

- **M. Yves Derepentigny, Ch. Bord de l'eau** : regard d'homme soulevée pour conduite pluviale, terrains vacants inoccupés et spéculation, dézonage avec la CPTAQ, collecte des ordures avec collecte supplémentaire en période des fêtes
- **M. Fernand Carrier, 39<sup>e</sup> Avenue** : Centre Barberivain et entretien, suivi
- **M. Michel Descoeurs, 38<sup>e</sup> Avenue** : projet de Marina
- **M. Richard Pommainville, 38<sup>e</sup> Avenue** : enregistrement des séances



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes	
Épargne avec opérations (C) 120064-EOP Haut-Saint-Laurent	216 915,25 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent Taux promotionnel ⓘ	3 765 003,93 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent Taux promotionnel ⓘ	0,00 CAD >
Total : 3 981 919,18 CAD	

2026-01-05

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Élodie Tricoire

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 décembre 2025 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 décembre 2025	190 940.53\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de décembre 2025 (employés, pompiers, élus)	101 159.64\$
Immobilisations au 31 décembre 2025	458 646.76\$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>750 746.93\$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-01-06

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Pierre Dignard

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je soumetts à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2025. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution  
ou annotation

2026-01-07

**FORMATION DES COMITÉS POUR 2026**

Proposé par : Benoit Poirier

Appuyé par : Élodie Tricoire

Que les comités au sein du conseil municipal de Sainte-Barbe  
soient formés par les personnes désignées suivant ce tableau :

Comités 2026		
Comités	Nb	Membres
<b>Sécurité civile et incendie</b>	3	
Service de sécurité incendie Premiers répondants Schéma de couverture de risques (MRC) Sécurité civile (PMSC) Sécurité publique (SQ)		François Gagnon Pierre Dignard Johanne Béliveau
<b>Voirie et Transport</b>	2	
Entretien des routes municipales Fauchage et déneigement Entretien des bâtiments municipaux Entretien des stationnements et parcs Entretien des réseaux aqueduc et sanitaire		François Gagnon Benoit Poirier
<b>Territoire, Environnement et Hygiène du Milieu</b>	3	
Gestion de l'écocentre Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) Gestion des matières recyclables Gestion des matières compostables Parc industriel et résidentiel Développement économique Entretien des cours d'eau agricole Milieux humides PEPPSEP		Johanne Béliveau Denis Larocque Benoit Poirier
<b>Loisirs, Culture et Vie Communautaire</b>	2	
Politiques familiales - MADA - MAE Loisirs, culture, bibliothèque Parcs CPE Reconnaissance des employés et bénévoles		Élodie Tricoire Benoit Poirier
<b>Communications et Relations Externes</b>	2	
Calendriers Bulletin municipal Site Web Réseaux sociaux Infolettre Affichage		Denis Larocque Johanne Béliveau
<b>Comité Consultatif d'urbanisme</b>	3	
Demandes de dérogations mineures Révision schéma d'aménagement (MRC) Révision de la réglementation PIIA		François Gagnon Pierre Dignard Élodie Tricoire
Le maire est membre d'office de tous les comités		
<b>Comité Aréna (Centre Sportif Promutuel)</b>	1	
Administration générale Budget		Pierre Dignard

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**2026-01-08**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 4 - GÉNÉRATRICES FIXES**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.4 pour la fourniture et installation de trois génératrices fixes aux coûts de 28 867.43\$ plus les taxes applicables à la firme « PG ÉLECTRIQUE INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-01-09**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3 AMÉNAGEMENT  
ÉCOCENTRE**

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Benoit Poirier  
Que soit autorisé le montant du décompte progressif no.3 du projet de l'écocentre de Sainte-Barbe aux coûts de 99 336.91\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-01-10**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 8 - PRACIM -  
AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE**

Proposé par : Pierre Dignard  
Appuyé par : Élodie Tricoire  
Que soit autorisé le montant du décompte progressif no.8 du projet PRACIM- Agrandissement de l'Hôtel de ville aux coûts de 17 970.75\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-01-11**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA  
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES  
HABILES À VOTER**

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : François Gagnon  
La directrice générale et greffière-trésorière dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 2025-05. Aucune personne n'a signé le



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

registre. Je déclare que le règlement numéro 2025-05 concernant le règlement d'emprunt pour l'acquisition des conduites de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout de l'avenue Marcel est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-01-12

### PROVINCE DE QUEBEC MRC DU HAUT SAINT-LAURENT MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE

#### RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 2026-01 POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026.

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté à la séance du 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Et appuyé par : Élodie Tricoire

Que le règlement portant le numéro 2026-01, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1. TAXES FONCIERES**

Qu'une taxe de **0.47\$ (47 cents)** par 100 \$ (cent dollars) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2026, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble. La taxe foncière spéciale relative aux règlements 2005-05 et 2014-04<sup>E</sup> pour le service de la dette est incluse à cette taxe pour un montant de 41 186 \$ afin de payer les coûts relatifs à la construction de la bibliothèque municipale, ainsi qu'au camion incendie.

#### **ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ORDURES**

Qu'une compensation annuelle pour le service des ordures au montant de **150.50\$ (cent cinquante dollars et cinquante cents)** soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

#### **Exclusions :**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

La municipalité de Sainte-Barbe ne dessert pas le secteur industriel, manufacturier, les restaurants et les magasins à grande surface pour la collecte et la disposition des ordures ménagères au-delà d'un bac résidentiel ou poubelle résidentielle. Les entrepreneurs et commerçants nécessitant un conteneur devront obtenir une entente avec l'entrepreneur retenu pour sa disposition et sa collecte.

Les propriétaires des immeubles utilisant les services de location de conteneur à déchet sont exemptés du paiement de cette taxe et ce, à la condition de fournir une copie du contrat de location. L'exemption est applicable à partir du mois suivant la réception du contrat par la municipalité et ce, jusqu'à la date de fin indiquée audit contrat.

Les unités de logement dotées de conteneurs semi-enfouis, autorisés par la Municipalité (genre MOLOK), sont exonérés de la compensation. Cependant, un montant de **35.00\$** (*trente-cinq dollars*) est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2026 à tous les usagers du service de collectes des encombrants de ce service par unité de logement.

### **ARTICLE 3. COMPENSATION POUR ENTRETIEN DES CANAUX : SECTEUR**

Qu'une compensation annuelle pour le service d'entretien des canaux au montant de **211.17\$** (*deux cent onze et dix-sept cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce qui bordent l'un de ces canaux.

### **ARTICLE 4. COMPENSATION POUR LE COMPOSTAGE**

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette du compostage au montant de **82.75\$** (*quatre-vingt-deux dollars et soixante-quinze cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

### **ARTICLE 5. COMPENSATION POUR LES OPÉRATIONS LIÉES À L'ÉCOCENTRE**

Qu'une compensation annuelle pour le service des opérations liés à l'écocentre au montant de **38.00\$** (*trente-huit dollars*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

### **ARTICLE 6. TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Les compensations payables en vertu des règlements décrétant un emprunt et une dépense présentés au tableau ci-dessous, et ces compensations seront prélevées sur tous les immeubles visés par les règlements suivants :

Règlement	Remboursement	Répartition	Taux
2011-04 <sup>1</sup> Égout et aqueduc	221 645	1024 unités	216.45
2017-08 <sup>2</sup> Caserne	23 147	1433 unités	16.86
2021-02 Écocentre (achat)	37 697	1433 unités	26.33
2023-09 <sup>3</sup> Pavage Rue des Récoltes (1 <sup>ère</sup> couche)	8 538	Au frontage	13.73
2023-12 <sup>4</sup> Génératrices	34 419	1024 unités	33.61

### **ARTICLE 7. TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

a) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **270.25 \$** (*deux cent soixante-dix dollars et vingt-cinq cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

b) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout  
Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **159.60 \$** (*cent cinquante-neuf dollars et soixante cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le

<sup>1</sup> Le tarif de base à l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.

<sup>2</sup> Le tarif de base à l'unité pour tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, tels que précisés dans l'annexe « D » du règlement d'emprunt numéro 2017-08.

<sup>3</sup> Sur tous les immeubles imposables bâtis ou non situés dans le secteur de taxation présenté à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, et ce, à raison du frontage de ces immeubles, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir les coûts correspondants.

<sup>4</sup> Le tarif de base à l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

### **ARTICLE 8. TAUX D'INTÉRÊT**

Que les taxes portent intérêt à raison de 12 % calculé annuellement à compter de l'expiration du délai prévu par la loi soit après les 30 (*trente*) jours qui suivent la demande.

### **ARTICLE 9. PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS**

Qu'aux termes de la Loi sur la Fiscalité municipale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins \$ 300.00 (*trois cents dollars*) le débiteur aura le privilège de les payer en 4 (*quatre*) versements égaux.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> : 10 mars (minimum 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte)
- 2<sup>e</sup> : 10 juin
- 3<sup>e</sup> : 10 août
- 4<sup>e</sup> : 13 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

### **ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Avis de motion : 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Projet de règlement 2026-01 : 8 décembre 2025  
Adoption du Règlement 2026-01 : 5 janvier 2026  
Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-01-13

### **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2026-02**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **François Gagnon**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

proposera l'adoption d'un règlement 2026-02 relatif à l'encadrement des séances du conseil. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil municipal.

**2026-01-14**

### **PROVINCE DE QUEBEC MRC DU HAUT SAINT-LAURENT MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2026-02 RELATIF À L'ENCADREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales, telle que modifiée par le Projet de loi 57, impose à toute municipalité l'obligation d'adopter un règlement de régie interne encadrant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de tenir ses assemblées dans un climat empreint de dignité, de courtoisie et de décorum, afin de préserver la qualité des échanges et le bon déroulement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre public, la bonne administration municipale et la participation citoyenne requièrent l'établissement de règles claires et connues de tous, définissant les comportements attendus tant des élus que des membres du public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de préciser les droits de parole, les modalités d'intervention, les obligations de respect mutuel et les mesures permettant d'assurer la tenue harmonieuse de ses séances;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à établir ces normes et à doter la municipalité d'un cadre interne favorisant le respect des institutions locales et la sérénité des débats;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Pierre Dignard

QU'UN projet de règlement portant le numéro 2026-02 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 1.

Avis de motion : le 5 janvier 2026  
Projet de règlement adopté : le 5 janvier 2026  
Règlement adopté : le 2 février 2026  
Entré en vigueur : le 2 février 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-01-15**

### **DÉPÔT DU RAPPORT GESTION CONTRACTUELLE**

Proposé par : Élodie Tricoire  
Appuyé par : Benoit Poirier  
Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025 est déposé. Qu'il soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-01-16**

### **OCTROI CONTRAT –DÉMOLITION, RECONSTRUCTION ET NETTOYAGE APRÈS SINISTRE DU CENTRE BARBERIVAIN**

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé pour des travaux de démolition, de reconstruction et de nettoyage après sinistre du Centre Barberivain à Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le lundi 5 janvier 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public N°2025-12-04 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE entreprise n'a déposé de  
soumission dans les délais requis avant 11h, le 5 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Pierre Dignard  
Appuyé par : Johanne Béliveau

QUE le conseil accepte de reprendre le processus de  
soumission.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

### URBANISME/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT

2026-01-17

#### DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de  
l'environnement, pour le mois de décembre 2025, soit déposé  
tel que présenté.

2026-01-18

#### DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de  
novembre 2025, soient déposés tels que présentés.

2026-01-19

#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

#### SECOND PROJET DE RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI 2025-001 POUR LE PROJET DE MARINA.

ATTENDU QU'UNE demande de projet particulier de  
construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble  
(PPCMOI) a été déposée par l'entreprise Location Francs-  
Tireurs Inc., concernant les lots #3 075 411 et 2 845 094, situés  
sur une île au nord-est de la 38e Avenue, accompagnée du  
cahier de présentation du projet afin de permettre l'activité de  
marina;

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments  
dérogatoires suivants :

1. Le demandeur souhaite effectuer une activité de marina  
faisant partie de l'usage C4 (commerce de villégiature), tandis  
que le règlement de zonage (grille des spécifications 4.9.2.59)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

autorise seulement les usages H1a (habitation unifamiliale) et P3 (utilités publiques) ;

2. Le demandeur souhaite autoriser deux usages principaux H1a et C4 sur le même lot, afin d'y effectuer l'activité de marina et résider dans la maison du 1 des Francs-Tireurs, tandis que l'article 4.10.1 a) autorise ces deux usages sur le même lot que s'ils sont indiqués dans la grille des spécifications ;

3. Le demandeur souhaite autoriser des quais d'environ 60 emplacements en location, tandis que les articles 7.6 a) et j) du règlement de zonage autorisent un quai pour des fins résidentielles seulement et limitent la dimension à une superficie maximale de 50 mètres carrés et une largeur de 5 mètres calculée à la rive ;

4. Le demandeur souhaite continuer à utiliser le lot #2 844 537 comme étant le stationnement des usages H1a et C4 exercés au 1 des Francs-Tireurs (île). Étant donné que l'article 17.1.2.4.2 prescrit le nombre de case selon la superficie de plancher en mètre carré de l'usage C4, mais que l'activité de marina n'a pas de plancher en soi, mais plutôt des quais avec emplacement de bateau, le calcul du nombre de cases minimales sera prescrit ainsi :

- Afin de prévoir un rattachement exclusif à l'usage C4 (17.1.5), au-delà de 15 emplacements pour bateau, une case de stationnement doit être allouée à chaque emplacement pour bateau additionnelle. Incidemment, pour 60 emplacements pour bateau, le stationnement doit compter 45 cases minimales ;

Les articles suivants concernant les stationnements continueront à s'appliquer conformément au règlement :

- Un minimum de 10 cases de stationnement est obligatoire (17.1.2.4.2)

- Également, 1.5 cases par logement pour un usage H1a s'accumulent au calcul de cases de stationnement requises (17.1.6) ;

- Le stationnement sera pavé (17.1.7.1), entouré d'une bordure (17.1.7.2) et de haies (17.1.7.3) et les cases seront identifiées par du lignage au sol.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement concernant les PPCMOI #2024-09;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Élodie Tricoire  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

D'accepter la demande d'autorisation PPCMOI 2024-001 afin de permettre la réalisation d'un projet de marina sur les lots #3 075 411, 2 845 094, en dérogation aux dispositions relatives à l'usage, aux quais et aux stationnements du Règlement de zonage #2003-05, le tout tel que présenté sur le Cahier de présentation du projet, et aux conditions suivantes :

QUE le demandeur fournisse à la Municipalité la preuve qu'il détient une servitude ou un droit permanent de même nature (et qu'il soit en mesure de maintenir une telle servitude ou un tel droit) permettant l'accès au site, de la voie publique jusqu'à ses propriétés, notamment pour les usagers du site et/ou pour tout véhicule d'urgence (pompiers, ambulanciers, policiers, etc.) ou véhicule municipal;

QUE cette servitude contienne également des normes de sécurité (incluant l'interdiction d'entraver la circulation, l'imposition de limite de vitesse et l'obligation d'aménager des panneaux de signalisation faisant état de ces normes de sécurité), lesquels devront être respectés en tout temps;

QUE cette servitude prévoie également les modalités d'entretien de la voie d'accès, laquelle devra être en tout temps carrossable et sécuritaire pour permettre à tout véhicule d'urgence (pompiers, ambulanciers, policiers, etc.) ou à tout véhicule municipal d'accéder au site;

QUE le demandeur soit tenu de maintenir à jour un registre des membres de la Marina privée de l'Île Raymond. Ce registre devra contenir minimalement les informations suivantes : nom, adresse, numéro de téléphone, numéro d'identification de la coque (NIC) ainsi que la plaque d'immatriculation du véhicule.

QUE le demandeur soit tenu de fournir aux membres de la Marina privée de l'Île Raymond un code de conduite (règlement d'utilisation) visant à assurer la jouissance paisible des lieux pour l'ensemble des usagers. Ce code devra notamment prévoir des règles d'usage et de vie commune (heures de silence, gestion des déchets, propreté des espaces communs) ainsi que des règles relatives au stationnement (attribution des cases, conditions applicables aux visiteurs).

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-01-20

**AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 2003-08-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION 2003-05 EN**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **CONCORDANCE AU SAR 345-2024 ET AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE – RÉSOLUTION : 2025- 11-18**

ATTENDU QU'IL y a une erreur cléricale dans la numérotation du règlement 2003-08-16;

ATTENDU QUE le règlement soit corrigé par la correction de la numérotation du règlement **2003-08** au lieu de **2003-05** dans le titre du règlement et dans les articles 1, 2 et 3;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Benoit Poirier

QUE le conseil de Sainte-Barbe procède à la correction du règlement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

### **COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX**

2026-01-21

### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME POUR LES ÉCOCENTRES MUNICIPAUX EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT- SAINT-LAURENT-FRR VOLET 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance du Guide pour le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent vise à soutenir les écocentres municipaux situés sur le territoire des municipalités de Sainte-Barbe, Franklin et Ormstown;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à participer au projet d'Écocentre de Sainte-Barbe et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe autorise le dépôt du projet à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour le soutien aux écocentres du territoire à l'aide du Programme du Fonds régions et ruralité (FRR)- volet 2 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

– Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

### TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

2026-01-22

#### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- FAUCHAGE DES FOSSÉS 02-320-00-419**

Proposé par : Pierre Dignard

Appuyé par : Élodie Tricoire

Que la soumission fournie par Diane Plante soit approuvée aux coûts de 3 445.00\$ plus les taxes applicables pour le fauchage des fossés pour l'année 2026.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-01-23

#### **ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'IL y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Denis Larocque  
ET RESOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution  
;

QUE le conseil autorise que la Municipalité de Sainte-Barbe utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE Daniel Pinsonneault, maire et Chantal Girouard, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE Chantal Girouard, directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-01-24

### DÉPÔT DU RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Proposé par : Benoit Poirier

Appuyé par : Pierre Dignard

QUE le dépôt du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Barbe (Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable) soit approuvé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

### SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2026-01-25

### DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de décembre 2025, soit déposé tel que présenté.

### LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-01-26

### EMBAUCHE PRÉPOSÉ PATINOIRE 2026 DÉPENSE 02-701-50-111

Proposé par : Élodie Tricoire

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que soit autorisé l'embauche de Marc-Olivier Sévigny et Alexandre Massé pour l'entretien de la patinoire (échelon 2) au taux horaire de 19.00\$/h ainsi que Émile Castonguay pour la surveillance de la patinoire (échelon 2) au taux horaire de 18.50\$/h et Roxane Legault pour la surveillance de la patinoire (échelon 1) au taux horaire de 17.50\$/h durant la saison hivernale 2025-2026 et lorsque la température permet de pratiquer le patinage.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-01-27**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de novembre 2025, soit déposé tel que présenté.

#### **CORRESPONDANCE**

**2026-01-28**

### **CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance de décembre 2025 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)**

- **Mme Nathalie Labonté, 39<sup>e</sup> Avenue** : surveillance de la vitesse quant au projet de marina
- **Mme Nancy Bourdeau, 38<sup>e</sup> Avenue** : projet de marina
- **Mme Marie-Josée Beauvais, 38<sup>e</sup> Avenue** : projet de marina
- **M. Robert Bazinet, 38<sup>e</sup> Avenue** : projet de marina
- **M. Michel Descoeurs, 38<sup>e</sup> Avenue** : projet de marina
- **M. Antoine Quentin, 38<sup>e</sup> Avenue** : projet de marina
- **M. Karl Beaudin, 38<sup>e</sup> Avenue** : projet de marina non viable
- **M. Stéphane Sauvé, 38<sup>e</sup> Avenue** : frais de cour municipale
- **M. Richard Pommerville, 39<sup>e</sup> Avenue** : stationnement et Sûreté du Québec
- **Mme Josée Duquette, 39<sup>e</sup> Avenue** : entretien 39<sup>e</sup> Avenue
- **M. Yves Derepentigny, ch. Bord de l'eau** : planches à pagaies près de rampe de mise à l'eau

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-01-29**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : François Gagnon

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 20h40.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

\_\_\_\_\_  
Daniel Pinsonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27).